DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 MARS 2011

Délibération n° 2011.03.030

Camping communautaire : résiliation de la délégation de service public

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 mars 2011**

Secrétaire de séance : Marie-Annick PAULAIS-LAFONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Yves BRION à Françoise COUTANT

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

Excusé(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2011

DELIBERATION N° 2011.03.030

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME	Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

CAMPING COMMUNAUTAIRE : RESILIATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n°43 du 26 mars 2009, le conseil communautaire a approuvé le choix de la société Frery comme délégataire du service public pour la gestion du camping d'intérêt communautaire.

Une convention d'affermage est conclue le 15 avril 2009 et son échéance est fixée au 31 décembre 2015.

Toutefois, la société Frery rencontre des difficultés financières dans la gestion du camping en raison notamment de l'absence de livraison ou des défauts de conformité de certaines installations devant être mises à disposition par le GrandAngoulême, dont la piscine.

A cet égard, il est précisé que le GrandAngoulême a résilié la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre concernant « la réalisation des travaux de la piscine » du camping d'intérêt communautaire et assure aujourd'hui lui même la conduite de cette opération.

Parallèlement, des actions contentieuses ont été engagées par la communauté à l'encontre du maître d'oeuvre, le cabinet Karine Millet, et des entreprises intervenant sur le chantier au regard des malfaçons et des défauts de conformité de certains ouvrages.

Face aux difficultés financières du délégataire, par délibération n°274 du 10 décembre 2009, vous approuvez la conclusion d'un avenant n°1 exonérant celui-ci du paiement de la redevance d'affermage pour l'année 2009.

Par délibération n°7 du 3 février 2011, vous approuvez la conclusion d'un avenant n°2 l'exonérant du paiement de la redevance d'affermage pour l'année 2010.

Malgré ces exonérations, par courrier du 9 février 2011, adressé en lettre recommandé avec accusé de réception, la SAS Frery sollicite la résiliation du contrat de délégation de service public à compter du 28 février 2011.

A cet effet, elle invoque une gestion financière du camping obérée au regard notamment, selon ses propres termes, « *des différents manquements aux dispositions contractuelles* » de la part du GrandAngoulême, plus particulièrement à l'absence de livraison de la piscine.

Bien que l'article X-2 « résiliation par le délégataire » alinéa 1er du contrat d'affermage stipule que :

« *Il n'est pas prévu de clause explicite de résiliation de la part du délégataire, qui s'engage pour la durée du contrat. Un arrêt de l'activité du fait du délégataire serait donc contractuellement assimilable à une faute grave (...) et entraînerait la résiliation du contrat" (…)* »,

le GrandAngoulême reconnaît que des difficultés dans la réalisation et la livraison de certaines des installations du camping d'intérêt communautaire ont contribué aux difficultés financières rencontrées par la société Frery.

De plus, l'avancée des travaux ne permet pas aujourd'hui d'arrêter avec certitude la date à laquelle les installations défaillantes seront entièrement livrées et/ou conformes à leur destination.

Aussi, afin d'éviter une résolution contentieuse de ce dossier, il est proposé de mettre un terme de façon anticipée et de manière amiable au contrat d'affermage conclu entre la communauté d'agglomération et la société FRERY.

A cet effet, une convention de résiliation amiable a été élaborée. Elle fixe l'effectivité de la résiliation au 4 avril 2011.

Afin d'assurer l'exploitation immédiate du camping, le GrandAngoulême reprendrait certains des équipements mobiliers acquis par la société Frery, dont la liste figure dans la convention de résiliation. Cette reprise s'élèverait à 10 784,88 € HT.

Il serait accordé en outre à ladite société une indemnité de 7 608 €.

Le principe de la résiliation amiable du contrat d'affermage a été présenté à la commission développement économique du 9 mars 2011.

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mars 2011,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2011,

Je vous propose :

DE DECIDER de procéder à la résiliation amiable du contrat de DSP, passé avec la société Frery, concernant la gestion du camping d'intérêt communautaire. Cette résiliation amiable soldera de manière définitive la relation contractuelle entre la société Frery et la communauté.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de résiliation amiable, laquelle vaudra transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, mettant ainsi fin de façon définitive à toute action dont l'objet ou les causes seraient relatifs aux suites et conséquences directes ou indirectes de l'exécution et de la résiliation de la convention d'affermage du 15 avril 2009, ainsi que tous les actes à intervenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE (1 abstention : M. Bonnet),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **01 avril 2011**	**Affiché le :** **01 avril 2011**